



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 8 juin 2021**

Date de convocation : mercredi 2 juin 2021

Délibération n° CC_2021_93
Nomenclature : 7.1.2

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 55

Votants : 63

Pouvoirs :

Mme Annie GRELET à M. Jean-Luc FOURRE, M. Pascal GILLARD à M. Fabrice BARUSSEAU, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE à M. Pierre DIETZ, M. Charles DELCROIX à M. Joël TERRIEN, Mme Dominique DEREN à M. Ammar BERDAI, M. Jean-Philippe MACHON à M. Philippe ROUET, M. Jean-Pierre ROUDIER à Mme Céline VIOLLET, Mme Véronique TORCHUT à Mme Marie-Line CHEMINADE

Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Affectation des résultats de l'exercice 2020 du Budget Annexe Régie des Déchets

Le 8 juin 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni à distance en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Eric PANNAUD, 1^{er} Vice-Président.

Présents :

M. Eric PANNAUD, M. Bruno DRAPRON, M. Bernard COMBEAU, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, M. Jean-Claude DURRAT-SPRINGER, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Gaby TOUZINAUD, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, Mme Claudine BRUNETEAU, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Cyrille BLATTES, M. Alexandre GRENOT, M. Jacki RAGONNEAUD, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Jean-Claude LANDREIN, M. Raymond MOHSEN, M. David MUSSEAU, Mme Mireille ANDRE, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, M. Ammar BERDAI, Mme Florence BETIZEAU, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Philippe CREACHCADEC, M. Laurent DAVIET, M. Pierre DIETZ, M. François EHLINGER, M. Pierre MAUDOUX, Mme Evelyne PARISI, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, Mme Céline VIOLLET, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Pierre HERVE, M. Michel ROUX, M. Patrick PAYET, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusé :

M. Rémy CATROU

Secrétaire de séance : M. Bernard COMBEAU

RAPPORT

La comptabilité M4 prévoit l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent. La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section d'exploitation du compte administratif. Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice, augmenté le cas échéant, du résultat reporté en fonction de l'exercice précédent.

Il s'ensuit une procédure qui consiste à :

- Constater le résultat global de la section d'exploitation du compte administratif,
- Affecter ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2020 qui présente un résultat identique à celui du compte de gestion, et considérant le principe énoncé ci-dessus, il convient d'affecter le résultat de l'exercice 2020.

La section d'investissement du compte administratif laisse apparaître un solde d'exécution de + 3 289 517,62 € (Celui-ci, corrigé des restes à réaliser, aussi bien en dépenses qu'en recettes, fait apparaître un solde d'exécution de + 3 221 045,07 €) et la section d'exploitation, un résultat cumulé de clôture de 479 732,62 €.

L'affectation des résultats 2020 s'établirait comme suit :

- Résultat cumulé d'exploitation reporté au compte 002 : + 479 732,62 €
- Solde d'exécution cumulé de la section d'investissement reporté au compte 001 : + 3 289 517,62 €

SECTION D'EXPLOITATION			
	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Résultat de l'exercice 2020	7 580 061,50 €	7 491 252,38 €	-88 809,12 €
Résultat antérieur reporté			+ 568 541,74 €
Résultat cumulé de clôture au 31/12/2020			+ 479 732,62 € = Résultat à affecter
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Solde d'exécution de l'exercice 2020	460 395,70 €	954 401,94 €	+ 494 006,24 €
Solde d'exécution reporté			+ 2 795 511,38 €
Solde d'exécution au 31/12/2020			+ 3 289 517,62 €
Restes à réaliser section d'investissement			
Solde des restes à réaliser au 31/12/2020	68 472,55 €	-	- 68 472,55 €
Solde d'exécution au 31/12/2020 corrigé des restes à réaliser			+ 3 221 045,07 €

Après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020 en adoptant le compte administratif dont les résultats de clôture sont déterminés dans le tableau ci-dessus,

L'instruction comptable M4 dispose qu'après constatation du résultat cumulé d'exploitation, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou partie au financement de la section d'investissement, au financement de la section d'exploitation ou au reversement de la collectivité de rattachement (articles R.2221-48 et R.2221-90 du CGCT).

Le résultat cumulé excédentaire doit être affecté en priorité :

- pour le montant des plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif au financement des dépenses d'investissement ;

- pour le surplus, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent et diminué du montant des plus-values de cessions d'éléments d'actif visées ci-dessus ;
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, au financement des dépenses d'exploitation, en une dotation complémentaire en section d'investissement ou au reversement à la collectivité locale de rattachement. Dans cette dernière hypothèse, le reversement n'est possible que si l'excédent revêt un caractère exceptionnel et n'est pas nécessaire au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement à court terme du SPIC (Conseil d'État, 9 avril 1999, commune de Bandol).

Considérant que la section d'investissement dégage au 31/12/2020 un solde d'exécution corrigé des restes à réaliser positif,

Considérant que le Conseil d'Exploitation de la Régie des Déchets a formulé un avis favorable le 25 mai 2021,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 1^{er} juin 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

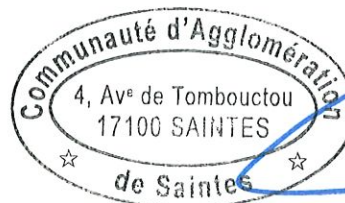
- **D'approuver** les résultats de clôture constatés au 31/12/2020.
- **D'approuver** l'affectation de résultat de la manière suivante :
 - Résultat cumulé d'exploitation reporté au compte 002 : + 479 732,62 €
 - Solde d'exécution cumulé de la section d'investissement reporté au compte 001 : + 3 289 517,62 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 62 Voix pour
- 1 Voix contre (M. Pierre DIETZ au nom de Mme Renée BENCHIMOM-LAURIBE)
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,

Le Président,

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.